



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|-------------------------|
| Nom de la substance | Disulfure de titane |
| Numéro d'identification | 12039-13-3 (Numéro CAS) |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Numéro de document | T-MSDS0133 |
| Date de publication | le 05-Mai-2015 |
| Numéro de version | 02 |
| Date de révision | le 07-Mai-2015 |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | le 05-Mai-2015 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Utilisations identifiées | Donnée inconnue. |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de la société | Materion Advanced Chemicals Inc. |
| Adresse | 407 N. 13th Street 1316 W. St. Paul Avenue Milwaukee, WI 53233 États-Unis |
| Division | Milwaukee |
| Téléphone | 414.212.0257 |
| adresse électronique | advancedmaterials@materion.com |
| Personne à contacter | Noreen Atkinson |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de la directive 67/548/CEE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

| | | | |
|--------------------------|---|-------------|---|
| Dangers physiques | Substances et mélanges auto-échauffants | Catégorie 2 | H252 - Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer. |
|--------------------------|---|-------------|---|

Résumé des dangers

| | |
|-------------------------------------|--|
| Dangers physiques | Pas de classification pour les dangers physiques. |
| Dangers pour la santé | Pas de classification pour les dangers sanitaires. |
| Dangers pour l'environnement | Pas de classification pour les dangers pour l'environnement. |
| Risques particuliers | Aucun(s) connu(s). |
| Principaux symptômes | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

| | |
|-------------------|------------------|
| Contient : | Titanium Sulfide |
|-------------------|------------------|

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H252 Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

Conseils de prudence

Prévention

P235 + P410 Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

Se laver les mains après l'usage.

Stockage

P407 Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes.
P420 Stocker à l'écart des autres matières.

Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

| Nom chimique | % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|------------------|-----|-------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Titanium Sulfide | 100 | 12039-13-3 234-883-0 | - | - | |

Classification : DSD: -

CLP : Self-heat. 2;H252

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

| | |
|--|---|
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------------|--|
| Pour les non-secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. |

| | |
|---|---|
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
|---|---|

| | |
|---|--|
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. |
|---|--|

| | |
|---|--|
| 6.4. Référence à d'autres sections | Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13. |
|---|--|

SECTION 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Tenir au frais. Assurer une ventilation efficace. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker à l'écart des autres matières. Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Donnée inconnue. |

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|--|---|
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. |
| Dose dérivée sans effet (DNEL) | Donnée inconnue. |
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Donnée inconnue. |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Contrôles techniques appropriés | Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. |
|--|--|

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--------------------------------------|--|
| Informations générales | Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| Protection des yeux/du visage | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. |

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Solide.

Forme

Solide.

Couleur

Donnée inconnue.

Odeur

Sans objet.

Seuil olfactif

Donnée inconnue.

pH

Donnée inconnue.

Point de fusion/ point de congélation

Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclair

Donnée inconnue.

Taux d'évaporation

Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

Pression de vapeur

< 0,0000001 kPa à 25 °C

Densité de vapeur

Donnée inconnue.

Densité relative

Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau)

Donnée inconnue.

Solubilité (autre)

Donnée inconnue.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Donnée inconnue.

Température d'auto-inflammabilité

Donnée inconnue.

Température de décomposition

Donnée inconnue.

Viscosité

Donnée inconnue.

Propriétés explosives

Non explosif.

Propriétés comburantes

Non comburant.

9.2. Autres informations

Formule moléculaire

S2Ti

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des matières combustibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

| | |
|--|---|
| 10.4. Conditions à éviter | Chaleur. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Matières combustibles. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |
| Symptômes | L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire. |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Aucune information disponible. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Sensibilisation respiratoire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Sensibilisation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Cancérogénicité | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité pour la reproduction | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Danger par aspiration | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Donnée inconnue. |

SECTION 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Non disponible. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Consulter les autorités avant l'élimination. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN3174 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | DISULFURE DE TITANE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 4.2 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 4.2 |
| No. de danger (ADR) | 40 |
| Code de restriction en tunnel | E |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

RID

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN3174 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | DISULFURE DE TITANE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 4.2 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 4.2 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

ADN

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN3174 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | DISULFURE DE TITANE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 4.2 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 4.2 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

IATA

| | |
|------------------------|--------|
| 14.1. UN number | UN3174 |
|------------------------|--------|

14.2. UN proper shipping name Titanium disulphide

14.3. Transport hazard class(es)

Class 4.2

Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards No.

ERG Code 4L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed.

Cargo aircraft only Allowed.

IMDG

14.1. UN number UN3174

14.2. UN proper shipping name TITANIUM DISULPHIDE

14.3. Transport hazard class(es)

Class 4.2

Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-A, S-J

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Regulation (EC) No. 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer, Annex I, as amended

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Sans objet.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

H252 Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Materion - Milwaukee ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.